

N° 24-32



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 10

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

NEANT,

Excusé(e)s :

Miloud GOUAL, Christine DENIS, Odile CANTIN,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Aide à la pratique sportive en direction de la jeunesse pour la saison 2024-2025

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale et dans le but de favoriser la pratique sportive des jeunes Ignymontains, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur la prise en charge d'une partie des frais d'inscription auprès des clubs sportifs de la ville.

Le dispositif d'aide à la pratique sportive concerne les jeunes jusqu'à 25 ans dont les familles, résidant sur le territoire de la commune, bénéficient du quotient A.

Le CCAS prend en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents auprès des clubs sportifs de la ville pour la saison 2024-2025.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prendre en charge, pour la saison 2024-2025, 50% du montant des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les familles résidant sur le territoire de la commune et bénéficiant du quotient A, au club sportif auprès duquel sont inscrits les jeunes jusqu'à 25 ans, désignés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 24-20 du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2024 relative à l'aide à la pratique sportive en direction de la jeunesse pour la saison 2024-2025,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge 50% des frais d'inscription, déduction faite du montant du Pass'Sport attribué par la Caisse d'Allocations Familiales, versés par les parents aux clubs sportifs de la ville pour un montant de 140.00 € (cent quarante euros).

PRECISE que la prise en charge du Centre Communal d'Action Sociale sera versée au club sportif désigné dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que la dépense d'un montant de 140.00€ (cent quarante euros) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65134 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS,



Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/01/2025